



ARRÊTÉ AB_203_2025

Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Place de l'Hôtel de Ville / rue Pertuiset / giratoire de la sous préfecture - pose de pavés et terrassement traversée piétonne (du 24/03 au 31/03)

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par les entreprises SMTP/Colas et Durand en date du 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises SMTP/Colas et Durand à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville/ rue Pertuiset / giratoire sous-préfecture en raison des travaux de pose de pavés, terrassement de traversée piétonne et raccordement conduite AEP dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 mars 2025 à 7h00 au lundi 31 mars 2025 à 7h00, les entreprises SMTP/Colas et Durand seront autorisées à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville/ rue Pertuiset / giratoire sous-préfecture en raison des travaux de pose de pavés, terrassement de traversée piétonne et raccordement conduite AEP dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement seront réglementés comme indiqué ci-après :

Rue Pertuiset :

-La circulation rue Pertuiset se fera en sens unique dans le sens Gare / Centre-Ville. Les automobilistes circulant Place de l'Hôtel de Ville et souhaitant rejoindre la Gare seront déviés par la rue Sainte-Catherine ou passage du Bargy.

Une limitation de tonnage sera appliquée et les PL dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes seront interdits sur la durée du chantier.

Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sur l'ensemble des emplacements mentionnés ci-après sera interdit et réservé à l'entreprise en charge des travaux. Depuis la place de l'Hôtel de Ville et jusqu'au n°100 rue Pertuiset.

Giratoire Sous-Préfecture :

-La circulation au droit du giratoire de la sous-préfecture se fera en chaussée rétrécie côté Arve. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Place de l'Hôtel de Ville :

-La circulation Place de l'Hôtel de Ville (devant la Poste – entre les n°105 et 83) sera interdite.

Les automobilistes circulant rue du Pont en direction de la place de l'Hôtel de Ville auront obligation de tourner à gauche vers la rue Décret.

Les automobilistes circulant rue Décret en direction de la place de l'Hôtel de Ville auront obligation de tourner à droite vers la rue du Pont.

Les automobilistes circulant rue Pertuiset en direction de la place de l'Hôtel de Ville auront obligation de tourner soit à droite vers la rue Sainte-Catherine soit à gauche vers le passage du Bargy.

Les automobilistes circulant rue Sainte-Catherine en direction de la place de l'Hôtel de Ville auront obligation de tourner à gauche vers le passage du Bargy.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Une limitation de tonnage sera appliquée et les PL dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes et la hauteur supérieure à 2,20 m seront interdits sur la durée du chantier.



ARTICLE 3 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- SMT / Colas / Durand ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le